



Politique règle de conduite de l'Équipe du Québec		
Code :	POL-26	La présente politique doit faire l'objet d'une révision annuelle.
Date d'approbation par le Conseil d'administration :	07/08/2019	
Date d'entrée en vigueur :	01/09/2019	
Modifiée le :	18/11/2020 15/09/2021 22/10/2021 20/09/2022 20/06/2023	
Publique / Privée	Publique	
Destinataires :	☐ Intervenants de Patinage Québec ☐ Manuel de l'administrateur ☐ _____ ☐ _____ ☐ _____	

Dans le présent document, les termes employés pour désigner des personnes sont pris au sens générique, ils ont à la fois valeur d'un féminin et d'un masculin.

Table des matières

1.	PRÉAMBULE.....	4
2.	OBJECTIFS	4
3.	PERSONNES CONCERNÉES.....	4
4.	SITUATION VISÉE	4
5.	RÈGLES GÉNÉRALES POUR LES ATHLÈTES, ACCOMPAGNATEURS, GÉRANTS, ENTRAÎNEURS ET PARENTS	4
	5.1 Respect :	4
	5.2 La courtoisie.....	5
	5.3 Esprit d'équipe :	5
	5.4 Alcool :	5
	5.5 Tabac :	5
	5.6 Drogues illégales et Cannabis :	5
	5.7 Visiteurs :	5
	5.8 Règle du mouvement d'entraînement responsable :	5
	5.9 Autorisation	5
	5.10 Signature des règles de conduite.....	6
	5.11 Hébergement.....	6
6.	RÈGLES SPÉCIFIQUES AUX ATHLÈTES DE L'ÉQUIPE DU QUÉBEC	7
	6.1 Tenue vestimentaire	7
	6.2 Médication :	8
	6.3 Couvre-feu :	8
	6.4 La ponctualité	8
	6.5 Application de sanctions :	8
	6.6 Principes directeurs	9
	6.7 Procédure de règlement de plainte	9
	6.8 Frais d'inscription à l'Équipe du Québec pour les athlètes en Simple-Couple-Danse	10
	6.8.1 Catégorie Pré-Novice :	10
	6.8.2 Catégories Novice à Senior :	10
	6.8.3 Membre de l'Équipe nationale Senior (simple, danse et couple) :	10
	6.9 Catégorie facultative pour les athlètes en Simple-Couple-Danse.....	10
	6.10 Frais de Patinage Canada	11
	6.10.1 Défi de Patinage Canada	11
	6.11.2 Championnats Nationaux.....	11
7.	RÈGLES SPÉCIFIQUES POUR LES ENTRAÎNEURS.....	11
	7.1 Accréditation	11
	7.2 Considérations supplémentaires.....	11
	7.3 Blessure	12
8.	RÈGLES SPÉCIFIQUES POUR LES PARENTS.....	12
	8.1 Inscription à l'Équipe du Québec	12
	8.2 Obligation du parent	12
	8.2.1 Transport	12
	8.2.2 Hébergement.....	12
	8.2.3 Formation Respect dans le sport pour les parents	12
	8.3 Décharge de responsabilité :	13
	8.4 Modalités de paiement et de remboursement (Simple – Couple – Danse).....	13

8.4.1 Partage avec un autre patineur :.....	13
8.4.2 Partage avec un membre de la famille ou autres :.....	13
8.4.3 Remboursement par Patinage Québec.....	13
9. RÈGLES SPÉCIFIQUES POUR LES ACCOMPAGNATEURS.....	13
9.1 Vêtements :.....	13
9.2 Voiture de location :	14
9.3 Les cellulaires:.....	14
9.4 La communication et le respect entre les accompagnateurs	14
9.5 Principes de l'accompagnateur	14
9.6 Liste de contrôle de l'accompagnateur	14
9.7 Tâches pour les accompagnateurs	14
9.8 Accompagnateur de l'Équipe du Québec.....	14
10. AUTRES DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE	15
11. APPLICATION ET RESPONSABILITÉS.....	15
12. ENTRÉE EN VIGUEUR	15
ANNEXE 1 - FORMULAIRE DE PLAINTÉ	16
ANNEXE 2 - PROCURATION LÉGALE DES PARENTS À PATINAGE QUÉBEC	17
ANNEXE 3 - RÈGLES DE CONDUITE DU PARENT	18
ANNEXE 4 - DÉCLARATION POUR LE PATINAGE SYNCHRONISÉ	20
ANNEXE 5 - CODE DE CONDUITE POUR L'ÉQUIPE QUÉBEC SÉLECTIONNÉE POUR LES JEUX DU CANADA ..	22

1. PRÉAMBULE

L'Équipe du Québec est un regroupement d'athlètes :

- Pré-Novice à Senior en simple, couple et danse;
- Novice, Junior et Senior en patinage synchronisé.

Ces athlètes se qualifient lors de compétitions provinciales pour représenter le Québec au niveau national dans les compétitions de Patinage Canada et les Jeux du Canada. L'Équipe du Québec est gérée par la coordination des programmes de patinage et à l'Équipe du Québec la direction Haute Performance. Sous la supervision de la direction des opérations et de la direction générale.

2. OBJECTIFS

L'objectif est que les athlètes de l'Équipe du Québec puissent participer aux compétitions nationales sans se soucier de planifier et gérer leurs déplacements et hébergements ainsi que la gestion sur place lors des compétitions. Qu'ils aient une situation optimale afin d'atteindre leurs meilleures performances lors des compétitions nationales. Il faut également que les athlètes qui représentent le Québec puissent être fiers de leur identité et nous représenter avec un souci de bien-être.

3. PERSONNES CONCERNÉES

La présente politique s'applique à l'ensemble des athlètes de l'Équipe du Québec, des accompagnateurs, des gérants, des parents et des entraîneurs des athlètes qui feront partie de l'Équipe du Québec.

4. SITUATION VISÉE

Il faut être en mesure d'avoir des règles de conduite afin que l'harmonie règne, que nous ayons une belle représentativité au niveau national et que nos athlètes de l'Équipe du Québec puissent être en mesure de performer à la hauteur de leur développement. Aussi, nous visons à ce que nos entraîneurs et parents donnent l'exemple à suivre à leurs athlètes et que nos accompagnateurs et gérants puissent pouvoir répondre le plus justement possible à tous les questionnements et s'assurer du bien-être de tous tout au long de l'événement.

5. RÈGLES GÉNÉRALES POUR LES ATHLÈTES, ACCOMPAGNATEURS, GÉRANTS, ENTRAÎNEURS ET PARENTS

Ayant plusieurs niveaux de membres, certaines règles s'appliquent à tous et d'autres seront davantage spécifiques. Voici les règles qui s'appliquent à tous les membres de près ou de loin à l'Équipe du Québec.

5.1 Respect :

Tous doivent avoir un comportement exemplaire en tout temps avec leurs coéquipiers, les accompagnateurs et gérants, les athlètes provenant d'autres délégations, les entraîneurs, les officiels, les bénévoles ainsi que toute autre personne. Tout comportement inapproprié qui démontre un manque de civisme et de respect envers autrui est considéré comme contrevenir aux *Règles de conduite de l'Équipe du Québec*.

Les comportements suivants sont inacceptables :

- Le harcèlement (peu importe la forme);
- La violence physique;
- L'abus verbal et les injures;
- Le vol de matériel ou les bris causés de manière volontaire ou insouciance;
- La violation ou le non-respect d'une disposition d'une loi ou d'un règlement.

"Je respecte mon sport, ma délégation autant sur la glace qu'à l'extérieur de la glace !"

5.2 La courtoisie

Créer un contexte propice aux échanges courtois en faisant preuve de considération, de politesse et en utilisant un langage approprié.

5.3 Esprit d'équipe :

Tous doivent démontrer, en tout temps, un bon esprit d'équipe et un esprit digne d'un bon sportif. Ainsi, il est souhaitable d'encourager tous les athlètes de la compétition, que ceux-ci soient de l'Équipe du Québec ou d'une autre délégation. Les décisions des officiels doivent aussi être respectées, qu'elles vous soient favorables ou non.

5.4 Alcool :

La consommation d'alcool est interdite pour les athlètes d'âge mineur. La consommation excessive d'alcool n'est pas tolérée pour les athlètes d'âge majeur. Il est à noter que l'âge légal pour la consommation des boissons alcoolisées peut varier selon la loi de la province où se tient l'événement.

Les accompagnateurs, gérants, parents et entraîneurs peuvent consommer des boissons alcoolisées de façon modérée en tenant compte de leur disponibilité à répondre aux urgences 24h/24h.

Pour les accompagnateurs et gérants, il est interdit de consommer de l'alcool :

- En présence d'athlètes;
- Durant votre temps de travail prévu à l'horaire, et ce, même entre deux périodes;
- À l'intérieur du salon de l'Équipe du Québec et sur les sites de compétition.

5.5 Tabac :

L'usage du tabac, sous toutes ses formes, incluant le vapotage, est formellement interdit pendant toute la période durant laquelle les athlètes font partie de l'équipe. L'usage du tabac, sous toutes ses formes, incluant le vapotage sont formellement interdits pour les parents, entraîneurs, accompagnateurs et gérants en présence des athlètes. Les parents, entraîneurs, accompagnateurs et gérants peuvent fumer seulement dans les endroits indiqués à cet effet.

5.6 Drogues illégales et Cannabis :

L'usage de drogues illégales et de cannabis, sous toutes ses formes, est formellement interdit pendant toute la période durant laquelle les athlètes font partie de l'Équipe. L'usage de drogues illégales et de cannabis, sous toutes ses formes, est strictement interdit lors des compétitions (hôtel, aréna, etc.) et en présence des athlètes pour les parents, entraîneurs et accompagnateurs et les gérants.

5.7 Visiteurs :

Les accompagnateurs de l'Équipe du Québec et les gérants peuvent, à leur gré, limiter le nombre de visiteurs, la fréquence et l'heure des visites dans les chambres d'hôtel afin de maintenir l'ordre. Lorsque des visiteurs sont présents, l'athlète visité doit mettre le loquet à sa porte de façon à garder la porte entrouverte.

5.8 Règle du mouvement d'entraînement responsable :

Chaque entraîneur, parent, accompagnateur et gérants doit respecter la règle du 2 pour 1 lorsqu'il est en présence d'un athlète. Aucune exception ne sera tolérée.

5.9 Autorisation

Il est permis de participer à des activités sociales, à l'extérieur de l'hôtel, à la condition d'obtenir l'autorisation de l'un des accompagnateurs de l'Équipe du Québec ou gérant et de respecter le couvre-feu ainsi que les règles mis en place. Lorsque l'athlète s'absente, il devra donner un numéro où il sera possible de le joindre en tout temps.

5.10 Signature des règles de conduite

Pour les athlètes en Simple-Couple-Danse : Lors de l'inscription en ligne pour l'Équipe du Québec, le parent et l'athlète devront lire et accepter la politique afin d'affirmer qu'ils ont bien lu et compris les termes de ladite politique et les règles de conduite du parent et/ou de l'athlète.

Pour les athlètes en patinage synchronisé : Lors de la prise de photo de l'Équipe du Québec, la gérante de l'équipe devra donner à la coordination de l'Équipe du Québec et aux événements un document signé par tous les parents et athlètes pour affirmer qu'ils ont bien lu et compris les termes de ladite politique et les règles de conduite du parent et/ou de l'athlète

5.11 Hébergement

Pour les athlètes en Simple-Couple-Danse : Patinage Québec s'occupe de réserver les chambres nécessaires pour les athlètes. Tout athlète âgé de moins de 18 ans doit obligatoirement être accompagné de son parent pour toute la durée de son séjour sauf pour le voyage. Si deux athlètes âgés de moins de 18 ans décident de partager leur chambre, ils doivent tout de même avoir la présence d'un parent ou d'un adulte responsable dans la chambre pour toute la durée du séjour des athlètes.

Clause d'exception : Un athlète ayant atteint 16 ans au 1er juillet et ayant participé à des compétitions internationales Junior ou Senior et ayant eu un comportement irréprochable pourra cochamber avec un autre athlète sans la présence d'un parent dans la chambre.

Pour les entraîneurs : Si un entraîneur souhaite avoir une chambre à l'hôtel officiel de la compétition, il est de son devoir d'aviser Patinage Québec avant la date limite. Pour se faire, ils doivent remplir le formulaire de réservation de chambres disponible sur le site Internet de Patinage Québec et l'envoyer à la coordination aux programmes de patinage et à l'Équipe du Québec avant la date demandée sur ledit document.

En patinage synchronisé : Pour les compétitions nationales, le gérant s'occupe de faire les réservations auprès de Patinage Québec et des services fournis par Patinage Canada. Les équipes de patinage synchronisé, membres de l'équipe du Québec, doivent suivre les lignes directrices relatives au voyage suivant et ce, en tout temps :

- Encourager l'hébergement avec un membre de sa fratrie qui est membre de la même équipe ou organisation.
- Le/la gérant(e) doit s'assurer que toutes les chambres à l'hôtel soient sur le même étage et à proximité.
- Lors des rondes de surveillance du soir, s'assurer qu'elles soient effectuées par deux adultes afin de respecter la règle de deux.
- Les rencontres d'équipe ou d'athlète ne doivent pas avoir lieu dans la chambre de l'entraîneur. Nous encourageons les équipes à louer une salle indépendante dans l'hôtel, afin de faire ce type de rencontre.
- Afin d'optimiser la performance et le sommeil, chaque athlète devra obligatoirement avoir son propre lit à son lieu d'hébergement. La règle d'un patineur par lit devra être respecté, en toute conformité avec les règles de sport sécuritaire.

6. RÈGLES SPÉCIFIQUES AUX ATHLÈTES DE L'ÉQUIPE DU QUÉBEC

Les Règles spécifiques de l'Équipe du Québec ont été établies en raison de la nature exigeante des compétitions auxquelles participent les membres de l'Équipe du Québec et en fonction des sept (7) valeurs suivantes :

Valeurs de l'Équipe du Québec

- ✓ Le respect d'autrui;
- ✓ Le bien-être, la sécurité et la protection de tous;
- ✓ Le traitement juste et équitable pour tous;
- ✓ Le respect des lois et règlements;
- ✓ L'esprit d'équipe;
- ✓ La responsabilisation et l'autodiscipline;
- ✓ La performance et l'atteinte des objectifs.

Tous les athlètes de l'Équipe du Québec doivent, sans exception, se conformer aux règles suivantes sous peine de sanctions.

6.1 Tenue vestimentaire

Les athlètes sont dans l'obligation de porter en tout temps et fièrement les couleurs de la délégation :

Athlètes en Simple-Couple-Danse : Port de la veste de survêtement et du manteau d'hiver, lors de leur participation aux compétitions nationales (Défi et Championnats nationaux de patinage Canadian Tire).

Athlètes en Patinage synchronisé : Port du manteau d'hiver lors de leur participation aux compétitions nationales.

Il est interdit de modifier, altérer ou faire des ajouts sur les vêtements de l'équipe du Québec.

6.1.1 Le coût des vêtements

Les athlètes en Simple-Couple-Danse athlètes doivent obligatoirement faire l'achat du manteau d'hiver et de la veste de survêtement. L'achat des autres vêtements tels que leggings, pantalons, camisoles, chandails manches courtes/longue et veste sans manche, est facultatif. Les athlètes doivent faire l'achat des vêtements en même temps que l'inscription à l'Équipe du Québec :

Manteau d'hiver :	196,00 \$	(plus taxes et frais d'administration);
Veste de survêtement :	71,00 \$	(plus taxes et frais d'administration);
Legging/Pantalon :	55,00 \$	(plus taxes et frais d'administration);
Camisole :	39,00 \$	(plus taxes et frais d'administration);
Chandail manches longues :	65,00 \$	(plus taxes et frais d'administration);
Chandail manches courtes :	40,00\$	(plus taxes et frais d'administration)
Veste sans manche :	119,00\$	(plus taxes et frais d'administration);

Seuls les athlètes ayant déjà les nouveaux vêtements seront exemptés de les acheter.

Les athlètes en Patinage synchronisé doivent faire l'achat du manteau.

Les athlètes, ayant participé à des compétitions nationales et internationales, ne peuvent, en aucun cas, porter les vêtements de Patinage Canada. Des sanctions seront données aux athlètes/équipes qui ne respecteront pas cette règle selon la fréquence des avertissements (voir le document sur les règles de conduite).

6.2 Médication :

La consommation ou la possession de drogues illégales est strictement interdite. Seuls les médicaments prescrits sur ordonnance d'un médecin et permis par Patinage Canada sont autorisés. Les athlètes sont priés d'aviser les accompagnateurs de l'Équipe du Québec ou gérants, concernant les médicaments qu'ils doivent prendre. Veuillez regarder la liste de l'Agence mondiale antidopage : <https://www.wada-ama.org/fr/content/liste-des-interdictions>

L'utilisation de toutes substances visant à améliorer de manière artificielle les performances de l'athlète, est formellement interdite. Tout athlète qui pourrait être déclaré positif sera expulsé immédiatement de l'équipe jusqu'à ce que les expertises appropriées soient réalisées par les autorités compétentes en la matière.

6.3 Couvre-feu :

Le couvre-feu (l'heure d'entrée à la chambre d'hôtel) est déterminé en fonction de l'âge des athlètes et de l'horaire de la compétition. Le couvre-feu doit être respecté afin de maximiser la performance individuelle et d'équipe de chaque athlète et de respecter les athlètes dont la compétition n'est pas terminée. Voici le tableau détaillé :

Avant et pendant la compétition		Après la compétition	
13 ans et moins	21h00	13 ans et moins	23h00
14 à 15 ans	22h00	14 à 15 ans	Minuit
16 à 18 ans	23h00	16 à 18 ans	01h00
19 ans et plus	Minuit	19 ans et plus	02h00

6.4 La ponctualité

Il est important d'être présent à l'heure indiquée lors des événements (pratiques, compétition, transport). Si vous ne pouvez pas respecter l'heure demandée, il est important d'aviser la personne responsable dans les plus brefs délais.

6.5 Application de sanctions :

Toute violation aux *Règles de conduite de l'Équipe du Québec* fera l'objet d'une ou de plusieurs sanctions, lesquelles seront déterminées par la direction haute-performance et des chefs-accompagnateurs. La nature des sanctions sera déterminée en fonction du nombre de violations commises et de leur gravité. Les sanctions possibles sont :

- a) **Lettre d'avertissement** avec une note au dossier de l'athlète pour la prochaine saison;
- b) **Amende** à déboursier selon la fréquence et la nature de la violation aux Règles;
- c) **Exclusion des programmes d'aide financière** – L'athlète pourra être exclu, en totalité ou en partie, de tout programme d'aide financière offert pour l'année en cours par un organisme québécois ou canadien;
- d) **Remboursement des frais** – L'athlète pourra être tenu de rembourser, à Patinage Québec, un montant représentant la totalité ou un pourcentage des frais de transport et d'hébergement, engagés lors de la compétition à laquelle l'athlète a participé;
- e) **Renvoi automatique** – L'athlète pourra être retourné à la maison, à ses frais;
- f) **Expulsion de l'Équipe** – L'athlète pourra être exclu de façon temporaire ou permanente de l'Équipe du Québec.

6.5.1 Tableau des sanctions de l'ÉQUIPE DU QUÉBEC

Le tableau de sanctions suivant servira de guide pour les différentes représailles pouvant être apportées lorsqu'il y a un non-respect du code de conduite.

Code des sanctions disciplinaires (selon la gravité de la situation, la sévérité de la sanction demeurera à la discrétion du comité)	Mineure	Lettre d'avertissement
	Modérée	Entraîne une amende selon la gravité du geste entre 100,00 \$ et 200,00 \$
	Sévère	Entraîne une amende de 300,00\$ et plus ou exclusion ou expulsion selon la gravité du geste
Échelle de gravité des sanctions	Chiffrée de 1 à 9	

La sanction restera dans le dossier de l'athlète pour une durée d'un an. Ce qui veut dire pour la prochaine saison.
Exemple : si la sanction est reçue durant la saison 2020-2021, elle restera au dossier pour la saison 2021-2022 et le dossier sera révisé en fonction du comportement de la saison en cours 2022-2023.

6.5.2 Tableau des sanctions de l'Équipe du Québec

Échelle de gravité des sanctions	Sanctions	Situations problématiques											
		Respect	Esprit d'équipe	Tenue vestimentaire	Couvre-feu	Autorisation	Visiteurs	Médication	Règle du Mouvement d'Entraînement Responsable	Blessure	Alcool	Tabac	Canabis
1	Lettre d'avertissement	1	1	1	1	1	1						
2	Amende de 100,00\$	2	2	2	2	2	2	2	2	2			
3	Amende de 200,00\$	3	3	3	3	3	3	3	3	3			
4	Amende de 300,00\$	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4
5	Amende de 400,00\$	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5
6	Exclusion des programmes d'aide financière	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6

NOTE 1: Si le comportement de l'athlète ne s'améliore pas, les sanctions se poursuivront selon l'échelle des sanctions.

NOTE 2: La sanction monétaire pourra être remboursée à l'athlète si son comportement est irréprochable pendant la prochaine saison.

6.6 Principes directeurs

- Les règles de conduite assurent la bonne représentation de l'Équipe du Québec dans le respect;
- Elles garantissent les performances optimales des athlètes et la sécurité de tous;
- Elles font respecter la règle du mouvement Entraînement responsable, soit la règle de deux qui est décrite dans ladite politique.

6.7 Procédure de règlement de plainte

Tout athlète peut contester une ou plusieurs sanctions imposées en présentant une demande de révision auprès du comité éthique et résolution des différends de Patinage Québec, et ce, au plus tard dans les 30 jours suivants la date de la ou des sanctions. La demande de révision doit être présentée à la direction générale de Patinage Québec, par écrit et doit exposer clairement les faits et les motifs de révision. Sur la réception de la demande de révision, le comité éthique et résolution des différends de Patinage Québec étudiera la demande de révision et évaluera son mérite. La décision rendu par le comité éthique et résolution des différends de Patinage Québec est finale et sans appel.

6.8 Frais d'inscription à l'Équipe du Québec pour les athlètes en Simple-Couple-Danse

Les frais demandés par Patinage Québec incluent votre hébergement, votre transport*, votre accès à la suite de l'Équipe du Québec, les collations offertes à la suite** ainsi que la présence des accompagnateurs qui se dévouent pour les athlètes. Prenez note, que pour ce qui est des directives concernant la suite de l'Équipe du Québec et des collations offertes, les modalités seront transmises avant la compétition.

*Les frais de transport incluent le déplacement entre le lieu de rassemblement à Montréal et le lieu de compétitions. Pour les athlètes s'entraînant à l'extérieur de la province, des ententes individuelles de transport doivent être prises et ne peuvent excéder le montant alloué au transport planifié.

**À noter que les collations sont principalement pour les athlètes à titre de dépannage et ne remplacent pas un repas.

6.8.1 Catégorie Pré-Novice :

Des frais de 575,00 \$ (plus taxes et frais d'administration) sont payables lors de l'inscription. Vous pouvez acquitter ces frais par carte de crédit, carte de débit ou par chèque. Il est important de noter, si le Défi est en mode virtuel, Patinage Québec ne chargera pas de frais d'inscription reliés à l'Équipe du Québec.

6.8.2 Catégories Novice à Senior :

Des frais de 850,00 \$ (plus taxes et frais d'administration) sont payables lors de l'inscription. Vous pouvez acquitter ces frais par carte de crédit, carte de débit ou par chèque.

De plus, si un patineur se qualifie dans deux catégories différentes, ce dernier ne paiera qu'un seul frais de Patinage Québec, soit le montant le plus élevé. Cependant, le patineur doit payer les frais d'inscription à la compétition demandés par Patinage Canada, et ce, pour les deux catégories.

6.8.3 Membre de l'Équipe nationale Senior (simple, danse et couple) :

Les membres de l'Équipe nationale Senior n'ont aucun frais à déboursier pour l'inscription à l'Équipe du Québec, ni pour les frais d'inscription aux compétitions nationales. De plus, les vêtements de l'équipe du Québec sont offerts gratuitement aux athlètes qui ont été médaillés à un championnat du monde Senior.

6.9 Catégorie facultative pour les athlètes en Simple-Couple-Danse

Lorsque le nombre d'athlètes admissibles pour les Championnats canadiens n'est pas atteint, Patinage Canada rend certaines catégories facultatives pour le défi. Si un patineur décide de ne pas participer au Défi de Patinage Canada car sa catégorie est facultative, il devra aviser Patinage Québec dans un délai de 48 heures suivant l'annonce officielle des catégories facultatives et payer les mêmes frais de Patinage Québec que les autres. Aucun rabais n'est accordé pour les catégories facultatives.

6.10 Frais de Patinage Canada

6.10.1 Défi de Patinage Canada

Pour les athlètes en Simple-Couple-Danse : Les frais d'inscription pour cette compétition devront être payés lors de votre inscription à l'Équipe du Québec. Les frais sont déterminés annuellement par Patinage Canada et vous seront transmis dès que possible.

- Catégories Junior et Senior : Lors des Championnats Section Junior et Senior de la section Québec – Patinage Canada 2024;
- Catégories PN et NV : Lors des Championnats Section Sans Limites à Novice de la section Québec – Patinage Canada 2024.

6.11.2 Championnats Nationaux

Pour les athlètes en Simple-Couple-Danse : Si le patineur se qualifie pour les Championnats Nationaux lors du Défi de Patinage Canada, les frais d'inscription devront être payés en ligne. Les frais sont déterminés annuellement par Patinage Canada et vous seront transmis dès que possible.

Pour les athlètes en patinage synchronisé : Les frais d'inscription pour cette compétition devront être payés lors de votre inscription à l'Équipe du Québec. Les frais sont déterminés annuellement par Patinage Canada et vous seront transmis dès que possible.

7. RÈGLES SPÉCIFIQUES POUR LES ENTRAÎNEURS

7.1 Accréditation

Vous devez vous référer à la Politique d'accréditation des entraîneurs de Patinage Canada au lien suivant : <https://info.skatecanada.ca/index.php/fr/politiques/128-politique-d-accreditation-des-entraîneurs-pour-les-evenements-de-qualification-de-patinage-canada.html>

7.2 Considérations supplémentaires

- Les entraîneurs non-résidents qui n'exercent pas leurs fonctions dans un club ou une école de patinage de Patinage Canada, peuvent être considérés pour l'accréditation pourvu qu'une attestation valide de vérification soit fournie au moment de l'inscription à la compétition et sur place aux événements. Les entraîneurs de l'étranger doivent faire une demande d'accréditation directement au Service de l'Entraînement et des programmes de patinage de Patinage Canada, au moins deux semaines avant l'événement, par courriel à l'adresse suivante coaching&programs@skatecanada.ca ou par téléphone au 1-613-747-1007 ou au 1-888-747-2372, poste 2504. Veuillez consulter la politique d'accréditation de Patinage Canada pour des renseignements complets;
- En Simple-Couple-Danse : Au plus, deux entraîneurs par inscription seront accrédités. Vous devrez respecter le nombre de deux entraîneurs pour accompagner votre patineur lors des pratiques et de la compétition.
- En patinage synchronisé : Au plus, deux entraîneurs accompagnés de la gérante par inscription seront accrédités (pour un total maximal de 3 accréditations par équipe).
- En cas de non-respect des règles de l'accréditation, des sanctions seront applicables.

7.3 Blessure

En cas de blessure d'un athlète sélectionné par l'Équipe du Québec, l'entraîneur doit aviser immédiatement la direction de la haute performance de Patinage Québec. Un papier du médecin, d'un physiothérapeute ou d'autres spécialistes sera exigé. Sur ce papier, il devra être indiqué le type de blessure et la durée du rétablissement nécessaire ainsi que les traitements qui sont recommandés et offerts à l'athlète.

Patinage Québec se donne le droit de faire évaluer l'athlète par un spécialiste de son choix avant de prendre la décision à savoir si l'athlète est en mesure d'accompagner l'équipe et de concourir à la compétition (Défi et/ou Canadiens). Patinage Québec se réserve le droit de substituer l'athlète si celui-ci n'est pas apte à concourir à 100%.

8. RÈGLES SPÉCIFIQUES POUR LES PARENTS

Les parents concernés par cette politique sont ceux ayant des enfants sur l'Équipe du Québec. Les parents doivent prendre connaissance des règles de conduite de l'athlète et ainsi s'assurer que leur enfant en prenne connaissance.

Les parents ont également des règles de conduite à suivre. Le document se trouve en annexe de la politique.

8.1 Inscription à l'Équipe du Québec

En Simple-Couple-Danse : Lors de l'inscription à l'Équipe du Québec, tout parent ou tuteur doit accompagner un patineur âgé de moins de 18 ans pour remplir le questionnaire médical et le dégageant de responsabilités.

8.2 Obligation du parent

8.2.1 Transport

Un patineur âgé de moins de 14 ans doit **obligatoirement être** accompagné d'un parent même lors du voyageant par avion.

Il est de la responsabilité du parent de s'assurer que l'athlète possède une assurance voyage valide.

8.2.2 Hébergement

Tout parent ayant un enfant âgé de moins de 18 ans doit **obligatoirement** accompagner son enfant pour toute la durée de son séjour sauf pour le voyageant.

8.2.3 Formation Respect dans le sport pour les parents

Afin de supporter et d'éduquer les parents sur la façon d'interagir avec leurs enfants, les officiels, les entraîneurs et les bénévoles, Patinage Québec a pris la décision de rendre la certification de la formation Respect et Sport pour le parent obligatoire. Cette formation devra être complétée par un des parents de l'athlète ou par les athlètes majeurs. Nous demandons une certification par famille d'athlètes.

Veillez compléter votre certification via le lien suivant :

https://skatecanadaparent.respectgroupinc.com/koala_final/

Le coût de cette formation est de 12.00\$

Cette certification sera valide pour une période de 3 ans.

8.3 Décharge de responsabilité :

Si applicable, si le parent ne peut pas être présent, celui-ci doit signer et envoyer la Procuration légale des parents qui se trouve en annexe 3 de la politique. Dans l'un des deux cas, le parent ne pouvant être présent, peut nommer un autre adulte responsable. Le parent doit signer et envoyer la Procuration légale des parents qui se trouve sur le site de Patinage Québec et le retourner à la coordination aux programmes de patinage et à l'Équipe du Québec.

8.4 Modalités de paiement et de remboursement (Simple – Couple – Danse)

8.4.1 Partage avec un autre patineur :

Les règles de la Santé publique doivent être respectées en tout temps. Dans le cas où les directives le permettraient, si un patineur décide de partager sa chambre avec un autre patineur, il doit fournir le nom de celui-ci lors de son inscription à l'Équipe du Québec et la chambre sera assumée entièrement par Patinage Québec.

8.4.2 Partage avec un membre de la famille ou autres :

Si l'athlète décide de partager sa chambre avec un membre de sa famille, Patinage Québec vous remboursera 50 % du coût de la chambre. Selon les modalités de l'hôtel, vous devrez soit payer le montant total à votre arrivée à l'hôtel et nous faire parvenir la facture à votre retour pour obtenir le remboursement de 50 % ou Patinage Québec assumera 50 % du coût de la chambre sur le compte maître.

**** Les dépenses autres que l'hébergement qui figurent sur la facture seront aux frais du parent.**

8.4.3 Remboursement par Patinage Québec

S'il est impossible pour Patinage Québec de porter les frais de 50% de votre hébergement au compte maître de Patinage Québec, vous devrez acquitter la facture et vous devez faire parvenir une copie de la facture de l'hôtel **au maximum 30 jours après l'événement**, soit par courriel, par télécopieur ou par la coordination de l'Équipe du Québec et des événements.

9. RÈGLES SPÉCIFIQUES POUR LES ACCOMPAGNATEURS

Les accompagnateurs sont les personnes responsables des athlètes de l'Équipe du Québec lors des compétitions nationales. Chaque accompagnateur doit s'occuper d'un certain nombre d'athlètes lors de ladite compétition. Les accompagnateurs sont sous la responsabilité de la directrice haute-performance. Patinage Québec est responsable de leur hébergement et de leur transport sur place. Un per diem leur est alloué pour leur repas.

Les gérantes sont les personnes responsables des athlètes de l'Équipe du Québec en patinage synchronisé lors des compétitions nationales. Chaque gérante doit s'occuper de son équipe de patinage synchronisé lors de ladite compétition. Les gérantes sont sous la responsabilité la direction haute-performance de Patinage Québec.

Tout accompagnateur/gérant doit avoir sa certification de « Respect et Sport pour leaders d'activité » et avoir sa preuve de vérification d'antécédent judiciaire à jour.

9.1 Vêtements :

Les accompagnateurs doivent toujours porter le costume de l'Équipe du Québec (la veste de survêtement ou le manteau d'hiver) lors des transports par autobus ou avion. Seul le port du pantalon noir propre est accepté. Prévoir une tenue de soirée lors des Championnats Nationaux.

9.2 Voiture de location :

Utiliser le véhicule pour les urgences et les achats pour le salon de l'Équipe du Québec.

9.3 Les cellulaires:

Fournir votre numéro de cellulaire personnel (athlètes, accompagnateurs, gérants) et acheminer à la coordination aux programmes de patinage et à l'équipe du Québec afin qu'il puisse communiquer avec vous en tout temps.

Lors des assignations aux compétitions nationales, s'assurer d'avoir un forfait de téléphone comprenant des données internet et des appels/messages textes partout au Canada.

9.4 La communication et le respect entre les accompagnateurs

Suite à une urgence ou à des changements rapides

- Devoir agir rapidement et parfois, au détriment des règles et procédures établies au départ;
- S'informer discrètement auprès de l'accompagnateur/gérant en question de la raison justifiant cette initiative.

9.5 Principes de l'accompagnateur

- Sécurité physique et santé de l'athlète;
 - Agir de façon responsable;
 - Intégrer le respect dans les rapports avec les autres;
 - Honneur du sport.
- * les détails des principes se trouvent dans le Guide des accompagnateurs/gérants.

9.6 Liste de contrôle de l'accompagnateur

- Je traite les athlètes avec respect;
 - J'évite les sarcasmes, le dénigrement et le ridicule;
 - Je félicite les athlètes pour leur présence;
 - Je recherche le positif et le mentionne publiquement;
 - Je rappelle aux athlètes de ne pas se laisser décourager par l'adversité;
 - J'encourage le rire et le sens de l'humour;
 - Je reste calme quand les athlètes commettent des erreurs;
 - Je suis un modèle de bon esprit sportif;
 - Je n'encourage pas la vantardise lors des victoires;
 - J'encourage les athlètes à traiter les adversaires et les officiels avec respect et équité;
 - J'encourage les athlètes à féliciter l'adversaire, dans la victoire ou la défaite.
- * Les détails de la liste de contrôle se trouvent dans le Guide des accompagnateurs/gérants.

9.7 Tâches pour les accompagnateurs

Les détails des tâches se trouvent dans le Guide des accompagnateurs.

9.8 Accompagnateur de l'Équipe du Québec

C'est une personne qui va créer un environnement d'équipe inspirant avec une culture de communication ouverte. La personne fournira des conseils efficaces et sera en mesure de superviser, gérer et motiver les membres de l'équipe sur une base quotidienne. C'est le point de contact pour tous les membres de l'Équipe du Québec.

Critères :

- Avoir la vérification pour les antécédents judiciaires à jour;
- Être un membre en règle de Patinage Canada;
- Avoir signé le code de déontologie de Patinage Canada;
- Avoir la certification Respect dans le Sport;
- Être âgé de 18 ans et plus;
- Être une personne proactive et excellente communicatrice;
- Ne pas être un officiel de niveau national;
- Ne doit pas être un entraîneur d'athlètes ou d'équipes participant à un événement de qualification pour l'Équipe du Québec (championnats sous-section, section)
- Ne pas être un parent d'un athlète sur l'Équipe du Québec
- Ne pas être un frère ou une sœur d'un athlète sur l'Équipe du Québec

10. AUTRES DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE

Cette politique est enrichie par les documents suivants :

- Guide des athlètes et des entraîneurs;
- Guide des accompagnateurs et gérants.

11. APPLICATION ET RESPONSABILITÉS

La coordination aux programmes de patinage et à l'Équipe du Québec est responsable de l'application de la présente politique. Il est responsable de sa publication auprès des athlètes, parents, entraîneurs, accompagnateurs et gérants. Elle est aussi responsable de la mise en place de la sensibilisation et de l'information sur les différents règlements en lien avec cette politique. Des informations et affiches sont disponibles sur le site Internet et dans la salle d'inscription de l'Équipe du Québec. Enfin, la direction générale est responsable de la gestion du traitement des plaintes et de la conservation ou destruction des dossiers de plaintes.

12. ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente politique de PATINAGE QUÉBEC entre en vigueur le 1^{er} septembre 2019, et bien qu'elle puisse être modifiée par écrit de temps à autre, elle fait l'objet d'une révision annuelle.

ANNEXE 1 - FORMULAIRE DE PLAINTE

Par la présente, je désire porter plainte contre :

Nom(s) de la (des) personne(s) faisant l'objet de la
plainte

Fonction ou statut

Événements :

Date : _____

Heure : _____

Endroit : _____

Est-ce le 1^{er} événement? Oui ☐ Non ☐ Fréquence : _____

Date : _____

Description la plus exacte possible des faits : _____

Si l'espace est insuffisant, veuillez compléter sur une feuille en annexe.

Compte tenu de ces événements, je considère être victime de harcèlement.

Signature : _____

Date : _____

ANNEXE 2 - PROCURATION LÉGALE DES PARENTS À PATINAGE QUÉBEC

Je/Nous, _____
Nom (s) complet (s) du/ des parent (s) de la / des personne (s)

Adresse : _____
Rue, ville

Province / état, pays

Téléphone et _____

Adresse courriel : téléphone _____ adresse courriel _____

Suis / sommes le / les parent (s), le / tuteur (s), la / les personne (s) autorisée (s) ayant le droit de garde, le droit de tutelle, le droit ou l'autorité parentale de l'athlète suivant :

Nom : _____
Nom complet de l'athlète

Date et _____

Lieu de naissance : jj/mm/aa _____ ville, province / état _____

J'autorise / nous autorisons l'athlète à voyager avec :

Nom et lien de cette _____

Personne avec l'athlète : Nom complet de la personne accompagnatrice _____ lien avec cette personne avec l'athlète _____

Téléphone et _____

Adresse courriel : téléphone _____ adresse courriel _____

J'autorise / Nous autorisons l'athlète à se rendre à l'endroit suivant / aux endroits suivants :

☐ Défi de patinage canada (jr-sr)
Du 29 novembre au 3 décembre 2023
(Winnipeg, Manitoba)

☐ Championnats nationaux canadien de patinage
Du 9 au 14 janvier 2024
(Calgary, Alberta)

☐ Défi de patinage canada (pn-nv)
Du 1^{er} au 4 février 2024
(Oakville, Ontario)

☐ Championnats nationaux novice de patinage
Du 20 au 25 février 2024
(Waterloo, Ontario)

Ce document doit être signé devant un témoin qui a atteint l'âge de la majorité.

Signature(s) de la/des personne(s) donnant le consentement _____ Date

Signature de la personne présente lors du voyage _____ Date

Signature du témoin _____ Date

ANNEXE 3 - RÈGLES DE CONDUITE DU PARENT

Patinage Québec trouve important l'influence des parents sur les athlètes de l'Équipe du Québec. Il comprend aussi l'importance non négligeable des parents. Afin de démontrer l'exemple et le bon déroulement des compétitions nationales, les parents devront eux aussi se soumettre à un code de conduite.

Code de conduite pour les parents

Les parents ont une grande influence sur les expériences des athlètes lors des compétitions et dans leur environnement de pratique. La relation entre un athlète et son parent et la façon dont les parents se comportent dans un environnement de patinage déterminent la qualité de l'expérience d'un athlète.

Le bien-être et l'épanouissement de l'athlète constituent une priorité pour le parent bien au-delà de la performance et de la victoire.

- Le parent ne doit pas avoir d'attente irréaliste vis-à-vis l'athlète. Il est conscient que les athlètes ne sont pas des professionnels, mais des athlètes en développement;
- Le parent s'efforce de connaître les exigences des programmes de base du patinage pour éviter que l'ignorance ne biaise son jugement envers les décisions des entraîneurs et des officiels;
- Le parent doit toujours avoir un comportement positif et responsable. Il doit communiquer à leur enfant/athlète qu'ils s'attendent à ce qu'il se comporte de la même manière;
- Le parent respecte les athlètes, parents, entraîneurs, gérants et accompagnateurs de l'équipe du Québec ainsi que les officiels et les personnes des autres provinces. Il agit avec courtoisie et ne ridiculise jamais un athlète qui a commis une erreur durant la compétition. Il fait plutôt des commentaires positifs qui motivent et encouragent l'effort continu;
- Le parent respecte toutes les décisions des officiels et encourage les athlètes et entraîneurs à faire de même;
- Le parent doit s'abstenir de tout comportement ou commentaire blasphématoire, insultant, importun, sexiste, raciste, offensant, irrespectueux. Le tout sans hostilité ou violence (physique et psychologique).
- Le parent, l'entraîneur et l'athlète sont considérés membres d'une même équipe dont la principale préoccupation est le progrès et le développement global de l'athlète. Le rôle du parent dans cette équipe est d'encourager, soutenir les décisions de l'entraîneur et d'épauler son athlète dans son développement ainsi que lui procurer tout besoin nécessaire à son succès;
- Le parent respecte les règles qui ont été émises pour les athlètes concernant les autorisations pour les activités sociales, les visiteurs et la règle du mouvement d'entraînement responsable lors des compétitions nationales;
- Le parent donnera l'exemple et encouragera l'athlète à maintenir un bon équilibre entre le patinage et leur vie, des choix alimentaires équilibrés et sains et se soustriront à un style de vie actif et sain;

- Le parent ne fournira jamais de drogues illégales ainsi que du tabac et du cannabis. Seuls les médicaments prescrits sur ordonnance d'un médecin et permis par Patinage Canada sont autorisés. Les athlètes sont priés d'aviser les accompagnateurs de l'Équipe du Québec ou le gérant, concernant les médicaments qu'ils doivent prendre. Veuillez regarder la liste de l'Agence mondiale antidopage : <https://www.wada-ama.org/fr/content/liste-des-interdictions>

L'utilisation de toute substance visant à améliorer, de manière artificielle les performances de l'athlète, est formellement interdite. Tout athlète qui pourrait être déclaré positif sera expulsé immédiatement de l'équipe jusqu'à ce que les expertises appropriées soient réalisées par les autorités compétentes en la matière;

- Le parent respectera le couvre-feu (heure d'entrée à la chambre d'hôtel) de l'athlète qui est déterminé en fonction de l'âge des athlètes et de l'horaire de la compétition. Le couvre-feu doit-être respecté lors des compétitions nationales afin de maximiser la performance individuelle de chaque athlète et de respecter les athlètes dont la compétition n'est pas terminée;
- Le parent soutient ouvertement ce code de conduite et prend les mesures pour s'assurer que les autres parents respectent et soutiennent ce code.
- Le parent respectera les règles émises par Patinage Canada, Patinage Québec et les deux paliers de gouvernement en ce qui a trait à la pandémie afin que les athlètes, entraîneurs, bénévoles et les parents soient en sécurité et en santé.

ANNEXE 4 - DÉCLARATION POUR LE PATINAGE SYNCHRONISÉ

Par la signature du présent document, tous les athlètes, parents, gérantes, chaperons et entraîneurs de l'équipe déclarent avoir lu et compris la politique de l'Équipe du Québec incluant ses annexes et de s'y conformer. Le document devra être signé, daté et remis à la coordination de l'Équipe du Québec et aux programmes de patinage lors de l'inscription à l'équipe du Québec aux championnats de section.

Nous, _____ (nom de l'équipe et catégorie)
reconnaissons avoir reçu, lu et compris la **Politique de l'Équipe du Québec** ainsi que ses annexes et m'engage à les respecter pendant toute la durée de la compétition à laquelle nous participons.

Date :

Nom de l'athlète :	Signature de l'athlète :	Signature du parent :
Nom de l'athlète :	Signature de l'athlète :	Signature du parent :
Nom de l'athlète :	Signature de l'athlète :	Signature du parent :
Nom de l'athlète :	Signature de l'athlète :	Signature du parent :
Nom de l'athlète :	Signature de l'athlète :	Signature du parent :
Nom de l'athlète :	Signature de l'athlète :	Signature du parent :
Nom de l'athlète :	Signature de l'athlète :	Signature du parent :
Nom de l'athlète :	Signature de l'athlète :	Signature du parent :
Nom de l'athlète :	Signature de l'athlète :	Signature du parent :
Nom de l'athlète :	Signature de l'athlète :	Signature du parent :
Nom de l'athlète :	Signature de l'athlète :	Signature du parent :
Nom de l'athlète :	Signature de l'athlète :	Signature du parent :
Nom de l'athlète :	Signature de l'athlète :	Signature du parent :
Nom de l'athlète :	Signature de l'athlète :	Signature du parent :
Nom de l'athlète :	Signature de l'athlète :	Signature du parent :

Nom de l'athlète :	Signature de l'athlète :	Signature du parent :
Nom de l'athlète :	Signature de l'athlète :	Signature du parent :
Nom de l'athlète :	Signature de l'athlète :	Signature du parent :
Nom de l'athlète :	Signature de l'athlète :	Signature du parent :
Nom de l'athlète :	Signature de l'athlète :	Signature du parent :
Nom de l'athlète :	Signature de l'athlète :	Signature du parent :
Nom de l'athlète :	Signature de l'athlète :	Signature du parent :
Nom de l'athlète :	Signature de l'athlète :	Signature du parent :
Nom de l'athlète :	Signature de l'athlète :	Signature du parent :
Nom de la gérante :	Signature de la gérante :	
Nom de la chaperonne :	Signature de la chaperonne :	
Nom de la chaperonne :	Signature de la chaperonne :	
Nom de l'entraîneur :	Signature de l'entraîneur :	
Nom de l'entraîneur :	Signature de l'entraîneur :	

ANNEXE 5 - CODE DE CONDUITE POUR L'ÉQUIPE QUÉBEC SÉLECTIONNÉE POUR LES JEUX DU CANADA

Les Règles de conduite de l'Équipe des Jeux du Canada ont été établies en raison de la nature exigeante des compétitions auxquelles participent les membres de l'Équipe des Jeux du Canada et en fonction des sept (7) valeurs suivantes :

Valeurs de l'Équipe des Jeux du Canada

- ✓ Le respect d'autrui;
- ✓ Le bien-être, la sécurité et la protection de tous;
- ✓ Le traitement juste et équitable pour tous;
- ✓ Le respect des lois et règlements;
- ✓ L'esprit d'équipe;
- ✓ La responsabilisation et l'autodiscipline;
- ✓ La performance et l'atteinte des objectifs.

1. Portée :

Tous les patineurs de l'Équipe des Jeux du Canada doivent, sans exception, se conformer aux règles suivantes sous peine de sanctions. Leurs parents, les accompagnateurs et les entraîneurs membres de l'Équipe du Québec sélectionnée pour les Jeux du Canada doivent également prendre connaissance et respecter le présent code de conduite.

1. Respect :

Tous doivent se comporter de manière à respecter leurs coéquipiers, les accompagnateurs, les patineurs provenant de d'autres délégations, les entraîneurs, les officiels, les bénévoles ainsi que toute autre personne. Tout comportement inconvenant qui démontre un manque de civisme et de respect envers autrui est considéré comme contrevenir au présent Code de conduite de l'Équipe des jeux du Canada

Les comportements suivants sont inacceptables :

- Le harcèlement (peu importe la forme);
- La violence physique;
- L'abus verbal et les injures;
- Le vol de matériel ou les bris causés de manière volontaire ou insouciance;
- La violation ou le non-respect d'une disposition d'une loi ou d'un règlement.

2. Esprit d'équipe :

Tous doivent démontrer, en tout temps, un bon esprit d'équipe et un esprit digne d'un bon sportif. Ainsi, il est souhaitable d'encourager tous les athlètes de la compétition, que ceux-ci soient de l'Équipe du Québec ou d'une autre délégation. Les décisions des officiels doivent aussi être respectées, qu'elles vous soient favorables ou non.

3. Tenue vestimentaire

Le port du blouson du survêtement « ou » du manteau d'hiver est obligatoire, en tout temps, dans le cadre des activités de la compétition.

4. Médication :

La consommation ou la possession de drogues illégales est strictement interdite. Seuls les médicaments prescrits sur ordonnance d'un médecin et permis par Patinage Canada sont autorisés. Les athlètes sont priés d'aviser la gérante de l'Équipe des jeux du Canada, concernant les médicaments qu'ils doivent prendre.

5. Alcool :

La consommation d'alcool est interdite pour tous les athlètes.

Tabac et cannabis : L'usage du tabac et du cannabis, sous toutes ses formes, est formellement interdit pour tous les athlètes.

6. Couver-feu :

Le couvre-feu (l'heure d'entrée à la chambre) est déterminé selon les règles de la délégation du Québec. Le couvre-feu doit être respecté afin de maximiser la performance individuelle de chaque athlète et de respecter les athlètes dont la compétition se termine le mercredi ou le jeudi.

7. Réprimandes :

Dans le cas d'une violation au présent code de conduite de l'Équipe des Jeux du Canada, l'athlète est rencontré par les responsables de l'Équipe sur place. Si l'athlète est mineur, il est accompagné, lors de cette rencontre, par son parent ou son tuteur. L'athlète est alors avisé qu'une lettre de réprimande ou une pénalité monétaire d'un maximum de cent cinquante dollars (150,00\$) pourront lui être transmis à son retour, et ce, sans autres formalités.

8. Transmission du dossier :

Lors de sa rencontre avec le responsable de l'Équipe, l'athlète est également informé que son dossier sera communiqué au comité de l'Équipe des jeux du Canada qui déterminera dans un délai maximal de trente (30) jours s'il y a lieu de convoquer les parties afin de déterminer s'il y a lieu d'appliquer des sanctions additionnelles, conformément aux circonstances.

9. Sanctions additionnelles :

En plus de la lettre de réprimande ou de la pénalité monétaire, toute violation aux Règles de conduite de l'Équipe des jeux du Canada pourra faire l'objet d'une ou de plusieurs sanctions additionnelles, lesquelles seront déterminées par les membres du comité de l'Équipe des jeux du Canada, après avoir dûment convoqué l'athlète et l'avoir informé qu'il pourrait être entendu lors de la date de l'audition de son cas. La nature des sanctions sera déterminée en fonction du nombre de violations commises et de leur gravité. Les sanctions possibles sont :

- a) Exclusion des programmes d'aide financière – L'athlète pourra être exclu, en totalité ou en partie, de tout programme d'aide financière offert pour l'année en cours par un organisme québécois ou canadien.
- b) Remboursement des frais – L'athlète pourra être tenu de rembourser, à Patinage Québec, un montant représentant la totalité ou un pourcentage des frais de transport et d'hébergement, engagés lors de la compétition à laquelle l'athlète a participé.
- c) Renvoi automatique – L'athlète pourra être retourné à la maison, à ses frais.
- d) Expulsion de l'Équipe – L'athlète pourra être exclu de façon temporaire ou permanente de l'Équipe du Québec
- e) Toute autre sanction qu'il juge approprié en fonction des faits du dossier;

10. Processus d'appel:

Tout athlète peut contester une ou plusieurs sanctions imposées par le comité de l'Équipe des Jeux du Canada en présentant une demande de révision auprès du responsable du comité de l'Équipe des Jeux du Canada ou auprès du président de Patinage Québec, et ce, au plus tard dans les 30 jours suivants la date de la ou des sanctions. La demande de révision doit être présentée par écrit et doit exposer clairement les faits et les motifs de révision. Sur réception de la demande de révision, un comité de révision composé de trois (3) personnes incluant le responsable du comité Haute performance sera formé afin d'étudier la demande de révision et d'évaluer son mérite. La décision du comité de révision est finale et sans appel.

11. Blessure.

En cas de blessure d'un athlète sélectionné pour les Jeux du Canada, l'entraîneur doit aviser immédiatement la direction Haute performance de Patinage Québec. Un papier de médecin, physio ou autres spécialistes sera exigé. Sur ce papier, il devra être indiqué le type de blessure et la durée du rétablissement nécessaire ainsi que les traitements qui sont recommandés et offerts à l'athlète. Patinage Québec se donne le droit de faire évaluer l'athlète par un spécialiste de son choix avant de prendre la décision à savoir si l'athlète est en mesure d'accompagner l'équipe et de concourir aux jeux. Patinage Québec se garde le droit de substituer l'athlète, si celui-ci n'est pas apte à concourir à 100%.

N.B. Le formulaire correspondant aux règles de conduite de l'Équipe des Jeux du Canada devra être signé, daté par l'athlète et remis à la direction haute performance de Patinage Québec. Si l'athlète est âgé de moins de 18 ans, la signature du parent ou du tuteur est requise.

Je, _____ (nom de l'athlète) reconnaît avoir reçu, lu et compris les Règles de conduite de l'Équipe des Jeux du Canada et m'engage à les respecter jusqu'à la fin de la compétition à laquelle je participe.

Signature de l'athlète	Date
Signature du parent (ou tuteur)	Date